



ESPOIR POUR UN ENFANT

Déclarés sous le régime du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 1

TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre **ESPOIR POUR UN ENFANT**.

Article 2

But :

Au Vietnam, c'est apporter une aide alimentaire d'urgence et produits de première nécessité. Un soutien scolaire (parrainages, bourses) aux enfants, adolescents, étudiants Vietnamiens issus de familles les plus démunies. Sortir des familles en grande détresse de la misère afin qu'elles retrouvent une autonomie en s'engageant activement dans la lutte contre la pauvreté en intervenant sur des projets bien spécifiques sur la santé, le logement, des métiers (constructions de dispensaires, ponts, maisons, financement d'assurances santé, d'interventions chirurgicales, soins médicaux, de locations, achats de magasins ambulants, formations professionnelles etc). En France, c'est distribuer des produits de premières nécessités mais également apporter des aides administratives et sociales pour les familles françaises en difficulté... Combat d'amour est une commission qui intervient dans le monde entier pour défendre le droit de l'homme et de l'enfant sans haine, sans racisme, sans violence, sans orientation politique.

Article 3

Siege :

Le siège social est fixé à Rue voltaire 69310 Pierre-Bénite Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'administration, autorité compétente.

Adresse de gestion et correspondance :

Adresse de gestion et de correspondance : Bureau du siège social, 101 rue de la maçonnière, Domaine des Cèdres 46 – 69390 VERNAISON. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'administration, autorité compétent.

Article 3 Bis

Antennes

1^{ère} Antenne est fixée : 38 860 MONT DE LANS LES 2 ALPES

2^{ème} Antenne est fixée : 91 540 MENNECY

3^{ème} Antenne est fixée : Le champ du capitaine, Bardonnnet 63290 CHÂTELDON

4^{ème} Antenne est fixée : Hochiminh VIETNAM

5^{ème} Antenne est fixée : 69390 VERNAISON

La présidente, organe compétent, peut créer une nouvelle antenne.

Ces antennes peuvent être transférées ou supprimées par simple décision du Conseil d'administration, organe compétent

SIEGE SOCIAL : Espoir pour un enfant – –Siège Pierre-Bénite - Toutes correspondances : Bureau du siège social
101 Maçonnière – Domaine des Cèdres 46 – 69390 VERNAISON – Tel. +33615949967.

E-Mail : espoirpourunenfant@gmail.com - site internet de l'association : www.espoir-enfant.org

Association Espoir Pour Un Enfant, association loi 1901 enregistrée au Journal Officiel le 18 octobre 1995



ESPOIR POUR UN ENFANT

Article 4

Catégories de Membres

L'association se compose de membres fondateurs, membres dirigeants, membres actifs, membres actifs responsables d'antennes, membres adhérents, membres d'honneurs, membres bénéficiaires, membres bienfaiteurs, membres de droit du comité de pilotage

Article 5

Membres

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par l'organe compétent, le bureau qui statue.

Membres actifs et adhérents : Chaque année civile (avant le 31 janvier), l'ancien membre actif ou adhérent doit solliciter le renouvellement de son adhésion aux membres du bureau. L'adhésion du membre confère la qualité de membre, à ce titre, le bulletin d'adhésion complété et signé accompagné du montant de paiement doit être envoyé au bureau du siège social. Cette reconduction est alors laissée au libre choix de l'organe compétent, le bureau qui a un pouvoir discrétionnaire, il n'a pas à justifier son accord ou son refus d'admission.

Dès réception du paiement, il faut 30 jours pour valider l'adhésion.

- Ne fait pas preuve de l'acquisition de la qualité de membre actif ou adhérent, le paiement de la cotisation par virement automatique sans l'agrément et le consentement écrit et signé par les membres du bureau du siège social. Dès réception du paiement, il faut 30 jours pour valider l'adhésion.

Article 6

Qualités de membres en France et à l'étranger :

Les qualités de membres sont définies par le bureau et validés par le conseil d'administration, organe compétent.

1. Les dirigeants : ils dirigent l'association, ils participent à l'assemblée générale, ils sont électeurs.
2. Membres fondateurs : Ceux qui ont participé à la création de l'association. Ces membres préservent leurs droits de regard privilégiés sur l'évolution et les décisions de l'association. Ils gardent une place en tant qu'adjoints et Administrateurs (membres du Conseil d'Administration) à vie ayant tout pouvoir quant à l'avenir et les décisions de l'association. Ils souhaitent participer à l'AG, Ils sont électeurs.
3. Membres actifs : - Les membres actifs qui participent financièrement aux projets bien définis de la commission Vietnam.

Ils souhaitent participer à l'AG, ils sont électeurs.

-Les responsables d'antennes du CE sont également membres actifs. Ils souhaitent participer à l'assemblée générale, ils sont électeurs. Ils versent une adhésion

3. Membres adhérents Vietnam : Ils souhaitent être adhérents en aidant par des dons réguliers aux projets Vietnam. Ils seront informés de l'utilité de leur don mais ne souhaitent pas participer à l'assemblée générale, ne sont ni électeurs, ni éligibles. De ce fait, ils verseront une adhésion inférieure au montant.

4. Membres bénéficiaires : à compter parmi les membres de toutes les commissions (ceux qui bénéficient de toutes les activités humanitaires). Les membres du foyer sont bénéficiaires Ils ne souhaitent pas participer à l'assemblée générale, ils ne sont ni électeurs, ni éligibles



ESPOIR POUR UN ENFANT

5. **Membres d'honneurs** : Ils rendent des services notables à l'association. Ils sont dispensés du versement d'une cotisation. Ils ne participent pas à l'AG, ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.

6. **Membres bienfaiteurs** : Ne versent pas d'adhésion annuelle mais apportent à l'association une aide matérielle ou financière, ponctuelle ou durable ne souhaitent pas participer à l'AG, ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.

7. **Membres de droit du comité de pilotage** : les coordinateurs deviennent membres de droit du comité exécutif en raison de leur qualité de comité de pilotage sur la gestion et fonctionnement des activités. Ils participent activement à l'association et s'impliquent dans les groupes de travail. Ils souhaitent participer à l'assemblée générale, ils sont électeurs et éligibles

- (Les enfants mineurs des membres actifs et adhérents, du foyer sont membres adhérents mais ne paient pas d'adhésion, ils ne sont ni électeurs, ni éligibles).

Article 7

Collecter – Acheminer – redistribuer.

Nous collectons, achetons... et remettons des fournitures scolaires, vêtements, affaires de toilette... au profit des enfants pauvres du Vietnam. Nous distribuons des vêtements et produits de 1ère nécessité également aux familles françaises démunies.

Article 8

Parrainage individuel et d'écoles

Le parrain est obligatoirement membre actif ou membre adhérent.

Assurer le parrainage d'enfants Vietnamiens par des familles françaises. Les parrains assurent par leur contribution, la scolarisation et le repas de leur filleul en grande détresse. Correspondance entre le parrain et l'enfant (2 courriers par an se fait principalement par courriel). Le contrat parrainage est modifiable à tout moment et validé uniquement par le bureau. De ce fait, il n'a pas besoin de la validation de l'assemblée générale. Le projet complet : voir contrat parrainage qui est à compléter avec la mention lu et approuvé et signé par le parrain. Un parrainage est un engagement, au bout de 2 échéances de retard c'est une créance sans préavis, donc perte des droits du membre, au bout de la 3ème échéance, le membre est démissionnaire de ce fait.

Article 9

Projet d'étude :

C'est un contrat qui consiste à aider l'étudiant à poursuivre ses études

Pour le parrain : un engagement est signé, Le membre est obligatoirement membre actif ou membre adhérent.

Pour l'étudiant filleul :

Avant chaque mission, l'étudiant est invité à se présenter afin qu'il comprenne les contraintes des Autorités, de nos partenaires et d'Espoir pour un enfant. Il signe un engagement. Si don, il ne peut être remis aux parrains sans la présence des dirigeants.

Ces engagements seront signés

Le règlement projet d'étude au même titre que le contrat parrainage ou règlementation mission est modifiable à tout moment et validé uniquement par l'organe compétent, le bureau. De ce fait, il n'a pas besoin de la validation de l'AG. Le projet complet : Règlement projet d'étude est à compléter avec la mention lu et approuvé et signé

SIEGE SOCIAL : Espoir pour un enfant – –Siège Pierre-Bénite - Toutes correspondances : Bureau du siège social

101 Maçonnère – Domaine des Cèdres 46 – 69390 VERNAISON – Tel. +33615949967.

E-Mail : espoirpourunenfant@gmail.com - site internet de l'association : www.espoir-enfant.org

Association Espoir Pour Un Enfant, association loi 1901 enregistrée au Journal Officiel le 18 octobre 1995



ESPOIR POUR UN ENFANT

par le parrain. Le projet d'étude est un engagement, au bout de 2 échéances de retard, c'est une créance sans préavis, c'est la perte des droits du membre, au bout de la 3ème échéance, le membre est démissionnaire.

Articles 10

Soutenir des orphelinats et centres d'enfants aveugles et sourds-muets et équiper des villages démunis

Projets de la vie courante validés seulement par le bureau. Des études sont réalisées sur le terrain par la Présidente, ses accompagnants membres sous réserve, ses coordinateurs désignés qui font ensuite une étude, qui se déplacent sur le terrain afin d'évaluer les besoins. Donner les moyens à des orphelins, orphelins aveugles sourds-muets abandonnés ou orphelins de survivre et de prendre leur vie en main. Equiper des villages (constructions de puits, ponts, moustiquaires, maisons, équipement d'un dispensaire, barques, distribution de repas). Financer des interventions chirurgicales et soins, achats d'appareillages liés à leur handicap, et tout autres besoins indispensables pour les aider à se sortir de la misère et la souffrance....

Article 11

Soutenir des familles dans la misère et des centres d'enfants :

Projets de la vie courante validés seulement par le bureau. Soit sous forme de bourses familiales : l'enfant n'est pas scolarisé ou risque d'être déscolarisé si la famille rencontre de graves difficultés. L'objectif est d'intervenir en urgence auprès de ces familles et ainsi permettre aux enfants d'accéder à l'instruction. En collaboration avec l'association KOI KHUYEN HO Vietnamienne (convention)

Des études sont réalisées sur le terrain par la Présidente, ses accompagnants membres, ses coordinateurs désignés qui font ensuite une seconde étude de contrôle plus approfondie en partenariat avec quelquefois des représentants du comité Populaire (Autorités) de différentes provinces ou membres de l'organisation d'encouragement d'aide à l'étude gouvernementale qui se déplacent sur le terrain afin d'évaluer les besoins réels. De très nombreux projets de la vie courante sont réalisés, de la location d'un appartement quand une famille se retrouve dans la rue, de la rénovation de leur maison délabrée, de l'achat d'un magasin ambulant, d'une assurance santé, d'un vélo pour se déplacer, financer une formation, achat de nourriture et produits de 1ère nécessité, financer une maison, des interventions chirurgicales, financer des soins médicaux, donner un salaire à une personne âgée ou handicapée qui a la charge de ses petits enfants ou arrière petits enfant, apporter une aide financière aux centres d'enfants. etc... Seules les familles des enfants boursiers sous certains critères de pauvreté (selon la convention avec KOI KHUYEN HOC.) profitent de ces bourses familiales.

Soit sous forme de projets indépendants :

L'aide est identique mais elle ne concerne pas les enfants boursiers. Elle intervient de façon plus collective Exemple : construction d'un dispensaire, d'un pont, achats de barques, rénover ou équiper une école, un orphelinat, distribution de nourriture et produits de première nécessité mais également de façon individuelle Exemple : Les enfants parrainés profitent des mêmes actions (article 10) que les enfants boursiers.

Ces projets sont

Article 12

Habilitation de la PACCOM Vietnamienne : Autorisation d'intervenir au Vietnam

La PACCOM et le COMINGO sont des organismes d'état Vietnamien pluri-ministériel regroupant 9 ministères.

Cette Administration décide des habilitations à intervenir au Vietnam et régule le travail des ONG au niveau mondial intervenant au Viet Nam.



ESPOIR POUR UN ENFANT

Sans leur autorisation, il est interdit d'intervenir au Vietnam et d'accéder aux provinces pour aider.

Le gouvernement Vietnamien a intensifié les contrôles et interdit aux ONG non habilitées d'intervenir avec parfois des amendes importantes.

La Paccom est le seul organe administratif pouvant autoriser une activité humanitaire, autoriser à avoir un bureau ou un bureau de représentation.

Pour chaque demande d'habilitation, il est obligatoire d'avoir un partenaire Vietnamien en règle (légalement enregistré auprès de la PACCOM).

De même, il est obligatoire pour intervenir dans une province d'avoir :

L'autorisation PACCOM

L'autorisation de chaque province pour intervenir

L'accord de la police pour chaque déplacement et intervention

L'autorisation de la PACCOM est maintenant valable 3 ans à renouveler 6 mois avant la date d'expiration et un compte-rendu des missions et objectifs est à remettre tous les 6 mois en respectant le code couleur et les imprimés de la PACCOM.

Le décret 12 certifications opérationnelles des ONG obligent tous les intervenants étrangers à demander une autorisation et exposer un projet détaillé en justifiant l'origine des fonds, toutes les dépenses allouées au projet, le type d'intervention et le représentant légal étranger et Vietnamien.

Le décret 93 sur le management des ONG oblige tous les projets des ONG étrangères à avoir un partenaire Vietnamien avec l'approbation de la PACCOM et des autorisations Vietnamiennes.

Le partenaire Vietnamien doit être enregistré légalement depuis plus de 3 ans minimum.

Les priorités de la PACCOM concernant les autorisations sont :

Santé

Éducation

Formation

Environnement

Climat

Conséquences Post guerre.

etc

Notre ONG ESPOIR POUR UN ENFANT est habilitée par la PACCOM depuis 2003 pour les provinces pauvres où elle intervient.

Nous sommes reconnus par les autorités Vietnamiennes dès la création de la PACCOM comme l'une des toutes premières ONG habilitées à intervenir légalement au Vietnam.

Notre Partenaire Vietnamien enregistré comme organisme d'état est l'association H KH gouvernementale d'encouragement à l'étude et à l'éducation du gouvernement Vietnamien enregistré par le ministère de l'éducation nationale depuis 2003.

SIEGE SOCIAL : Espoir pour un enfant – –Siège Pierre-Bénite - Toutes correspondances : Bureau du siège social

101 Maçonnère – Domaine des Cèdres 46 – 69390 VERNAISON – Tel. +33615949967.

E-Mail : espoirpourunenfant@gmail.com - site internet de l'association : www.espoir-enfant.org

Association Espoir Pour Un Enfant, association loi 1901 enregistrée au Journal Officiel le 18 octobre 1995



ESPOIR POUR UN ENFANT

Cédric Meyrieux est le Directeur étranger reconnu et enregistré par la PACCOM et Hue Thi Giang est nommée Responsable et représentante Vietnamienne, reconnue et enregistrée également auprès de la PACCOM, tous deux parlant couramment le Français et le Vietnamien. La Paccom décide de la qualité de chacun, leur rôle, leur responsabilité.

Ces habilitations et conventions font d'ESPOIR POUR UN ENFANT un acteur respecté au Vietnam qui intervient depuis 1995. Il est donc important de bien respecter la législation du pays et ses règles sous peine de sanction. La Présidente est habilitée à signer tout document sans le vote de l'AG

Article 13

ACTES DE CONVENTION :

1ère : Entre l'association KOI KHUYEN HOC., les Hautes Autorités Vietnamiennes et Espoir pour un enfant visant à s'occuper de la cause du développement de l'éducation et de la scolarisation des localités très pauvres. La Présidente est habilitée à signer les conventions sans le vote de l'AG

- Allouer tous les ans des bourses scolaires à des enfants très pauvres. Il n'y a pas de correspondance entre le parrain et l'enfant sauf pour la bourse scolaire qui est autorisée ne pas confondre avec le parrainage. Chaque année, il y a des cérémonies de remises de bourses scolaires. De nombreuses autres catégories de bourses sont également proposées sans cérémonie.

- Edifier des bases de matérielles d'établissements, d'écoles répondant aux besoins des élèves extrêmement pauvres (convention signée)

2ème : Signature d'une convention entre les Autorités de la province de Soc Trang au Vietnam et l'association Espoir pour un Enfant : Espoir pour un enfant a financé la totalité de la construction d'un dispensaire de 3 bâtiments, son matériel médical ainsi que ses chambres d'hospitalisation, sa salle d'accouchement, pharmacie...

3ème : Nombreuses conventions signées entre la Présidente d'Espoir pour un enfant, les autorités Vietnamiennes de différentes provinces où nous intervenons et les Présidents de l'organisation d'encouragement d'aide à l'étude.

Catégories de bourses en partenariat avec l'association KOI KHUYEN HOC (convention). : Bourses scolaires, bourses supérieures, bourses familiales, bourses d'enseignement supérieur.

Article 14

Combat d'amour en France et dans le monde :

Commission France :

Aides sociales pour les familles françaises en difficulté et distribution de produits de 1ère nécessité (coordinateurs ou bénévoles)

Commission combat d'amour :

Des innocents français sont en prison dans le monde pour des crimes qu'ils n'ont pas commis.

- Le respect des valeurs et la liberté des droits de l'homme – Partenariat avec des associations sur le droit de l'homme

Elles permettent de travailler ensemble pour un même but.



ESPOIR POUR UN ENFANT

Espoir pour un enfant médiatise ces injustices sans haine, sans racisme, sans violence mais avec le droit de se faire entendre pour faire bouger l'opinion publique sur ces questions. Notre combat n'a aucune orientation politique, il est libre et indépendant.

Article 15

Radiation

Le bureau est l'organe compétent pour radier un membre.

La qualité se perd par :

- Décès
- Infraction des membres actifs ou adhérents aux règles imposées par les statuts, le règlement intérieur ou tout autre règlement.
- Non-paiement de la cotisation des membres actifs et adhérents de l'année civile ou parrainage (Absence de paiement de créance des membres actifs ou adhérents entraîne la démission présumée du membre)

Article 16

Litige ou problèmes :

Membre bénévole

En cas de litige, la Présidente est l'autorité compétente pour décider de suspendre momentanément les fonctions d'un membre bénévole :

- toutes activités au sein de l'association et toutes interventions auprès des lieux publics au nom d'Espoir pour un enfant ;
- courriers ou courriels au nom d'espoir pour un enfant adressés aux membres de l'association ou aux partenaires seront interdits jusqu'à ce que le litige soit débattu.

Article 16 bis

Discipline de l'association

Nous précisons qu'une sanction ou une exclusion peut être prononcée pour tout motif grave laissé à l'appréciation du Bureau qui est l'autorité compétente :

- le fait de tenir des propos diffamatoires en public sur la gestion de l'association ; une attitude suspicieuse mettant en doute l'intégrité de la Présidente, les membres du Bureau, les membres du Conseil d'Administration, des membres de droit du comité de pilotage, les partenaires intervenants, les représentants de centres d'enfants ou de villages au Vietnam, les autorités, les familles ou enfants pauvres en détresse.
- Tout malversation à des fins personnelles
- Tout agissement préjudiciable aux intérêts de l'association.
- Les infractions aux règles imposées par les statuts, le règlement intérieur, le règlement mission.
- Enfreint les décisions, les consignes et les instructions des organes dirigeants compétents et de toute atteinte à l'ordre et à la discipline qui peut être observé.
- Comportement non conforme ou nuisible aux objectifs de l'association



ESPOIR POUR UN ENFANT

- Colporter, dénigrer ou propager volontairement des fausses informations portant atteinte aux projets ou au fonctionnement de l'association
- Comportement blessant, injurieux, agressif, de manière insultante ou indigne aux organes dirigeantes compétents et aux partenaires ou autorités.
- Comportement dangereux, méprisable, manque de respect, indigne aux familles et enfants pauvres en grande détresse qui sont fragiles.
- Le membre qui use de tentatives auprès des autres membres ou des partenaires pour fausser la perception de la réalité en s'octroyant une position dominante afin de s'autoriser des libertés et privilèges prohibés
- Interdiction formelle de se retrouver seul avec un enfant au Vietnam, de se promener avec lui, de programmer un projet de vacances et de l'accueillir dans une chambre d'hôtel ou tout autre lieu. Cela peut entraîner des conséquences très graves. Les membres organisateurs et ses complices responsables de ces actes seront sanctionnés jusqu'à l'exclusion dans les plus brefs délais par le dirigeant responsable sur place qui est l'organe compétent. Il informera le bureau qui officialisera la sanction.
- Propos désobligeants ou des gestes blessants grossiers envers les dirigeants, les autorités, partenaires ou familles en grande détresse
- Toute exigence non justifiée en mettant une pression suspicieuse sans fondement pour intimider et obtenir un avantage privilégié.
- Les consignes données par les dirigeants responsables sur place lors des missions au Vietnam aux membres accompagnants n'a pas besoin d'être soumis à l'approbation des règles ou motifs contenus au sein des statuts ou règlement intérieur pour rentrer en vigueur. Tout manquement ou non-respect des consignes peut entraîner des sanctions immédiates allant du simple avertissement, à l'exclusion de la mission, ou l'exclusion du membre laissé à l'appréciation du dirigeant responsable sur place qui est l'organe compétent. Il informera le bureau qui officialisera la sanction.
- Aucun membre accompagnant de mission au Vietnam ne doit prendre des initiatives personnelles. Le non-respect de cette règle n'a pas besoin d'être soumis à l'approbation des règles ou motifs contenus au sein des statuts ou règlement intérieur pour rentrer en vigueur. Le non-respect de cette règle peut entraîner des sanctions immédiates allant du simple avertissement, à l'exclusion de la mission, ou l'exclusion du membre laissé à l'appréciation du dirigeant responsable sur place qui est l'organe compétent. Il informera le bureau qui officialisera la sanction.
- Toutes activités au sein de l'association et toutes interventions auprès des lieux publics au nom d'Espoir pour un Enfant sans que le bureau soit informé par écrit.

La sanction sera l'exclusion.

Le membre sera averti de son exclusion par courriel ou par voie postale et pourra répondre par simple courriel pour évoquer sa défense.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion...

Instance disciplinaire : L'instance disciplinaire est le seul organe compétent formé uniquement de coordinateurs membres de droit du comité de pilotage et les membres du conseil d'administration.

L'instance disciplinaire est l'autorité compétente qui intervient lors de la révocation d'un dirigeant du conseil d'administration ou du bureau.



ESPOIR POUR UN ENFANT

La révocation d'un membre du conseil d'administration ou du bureau ne peut en aucun cas être décidée lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire par des membres actifs ou tout autre membre. Il est à noter qu'un dirigeant du conseil d'administration ou du bureau ne peut être révoqué de manière intempestive, vexatoire, abusive, brusque et à tout moment. Cette demande doit être faite par vingt membres actifs à jour de cotisation ou des membres du conseil d'administration en justifiant les faits, motifs et arguments envoyée par lettre recommandée accusée de réception aux membres du bureau qui a le devoir de la présenter à l'organe disciplinaire. Le dirigeant sera invité à se présenter auprès du bureau pour présenter sa défense ou envoyer un courriel qui sera transmise à l'organe disciplinaire. L'instance disciplinaire est le seul organe qui jugera recevable ou irrecevable la révocation du dirigeant, cette autorité compétente se réunira par Visioconférence pour prendre sa décision. La révocation ou démission d'un dirigeant n'entraîne pas systématiquement l'élection d'un nouveau dirigeant.

L'instance disciplinaire est l'autorité compétente qui intervient également pour arbitrer les conflits divers ou lors d'un incident de séance assemblée générale d'un membre et un dirigeant. Le dirigeant et le membre pourront par simple courriel évoquer le problème auprès du bureau pour présenter leur défense qui sera transmise à l'organe disciplinaire qui agira en conséquence et conformément ce qui a été prévu dans les statuts.

Article 17

Ressources

- Les ressources de l'association comprennent :
- Les subventions de l'état, des départements, des communes...
- Les adhésions (Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'association dispose du montant des droits d'entrée et des cotisations des diverses catégories.)
- Des dons autorisés par la loi
- Les manifestations autorisées par la loi (concours, ventes, soirées...)
- Toutes ressources autorisées par la loi.

Article 18

La direction

L'association est dirigée par un conseil de direction de 7 membres, élus pour dix ans par l'assemblée générale reconduit par tacite reconduction sauf à la demande d'un membre actif à la date. Plusieurs candidatures peuvent être envisagées quinze jours avant l'Assemblée générale. La direction est la seule autorité compétente et habilitée pour faire une première sélection afin d'évaluer les profils de compétences de ces candidatures les plus appropriées et qualifiées à ce poste et ensuite le bureau présente cette sélection de membres à l'Assemblée générale. Une candidature sera élue par les membres Actifs, membres de droit du comité de pilotage, membres fondateurs et dirigeants lors d'une assemblée générale. Sauf le premier conseil d'administration qui est constitué par des membres fondateurs. Ces membres fondateurs gardent une place d'Adjoint et d'Administrateur à vie. Le Conseil d'Administration est composé de trois membres (Présidente, Vice-Président, administrateur). Le conseil de membres de pilotage est composé de quatre membres (coordinatrice de gestion, coordinateur de projet, coordinateur technique, planificatrice) - Le statut de Vice-Président peut se cumuler avec le statut de coordinateur sans changement dans la prérogative. En

SIEGE SOCIAL : Espoir pour un enfant – –Siège Pierre-Bénite - Toutes correspondances : Bureau du siège social
101 Maçonnère – Domaine des Cèdres 46 – 69390 VERNAISON – Tel. +33615949967.

E-Mail : espoirpourunenfant@gmail.com - site internet de l'association : www.espoir-enfant.org

Association Espoir Pour Un Enfant, association loi 1901 enregistrée au Journal Officiel le 18 octobre 1995



ESPOIR POUR UN ENFANT

cas d'absence de la Présidente, le Vice-Président et l'administrateur exécuteront les décisions du bureau mises en commun avec la Présidente. En cas de décès ou démission de la Présidente, le Vice-président devient Président de droit automatiquement sans élection selon la durée d'un mandat afin d'éviter de perturber le fonctionnement. Le Vice-Président doit se rendre une à plusieurs fois par an au Vietnam si nécessaire. Le comité de direction est chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'association, de vérifier que les membres respectent les statuts, le règlement intérieur, règlement mission et tout autre règlement. Les membres de la direction sont considérés, à défaut de précision dans les statuts, comme l'organe souverain de l'association. Il est l'organe compétent, habilité pour modifier les règles de fonctionnement de l'association s'il le juge nécessaire. Les membres de la direction peuvent participer à l'assemblée générale, ils sont électeurs et éligibles. Un bureau élu par le conseil d'administration composé essentiellement de deux membres : Le bureau est composé du président et du vice-président sauf en cas de démission, le conseil d'administration votera un nouveau membre de bureau. Il a reçu du conseil d'administration, des membres du comité de pilotage et des membres de l'assemblée générale des délégations de pouvoirs. De ce fait, Le bureau est le seul organe habilité à présider et prendre les décisions de la vie courante et les appliquer, à signer les contrats. Il consacre tout son temps sur les décisions et le fonctionnement de toutes les activités et la gestion de l'association France, Vietnam et monde et demandent de l'aide si nécessaire aux membres de la direction. Il constitue le véritable Centre de gestion, de fonctionnement et de décisions de l'association au quotidien. La Présidente a mandat pour représenter et signer les actes de l'association, elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investie de tous les pouvoirs à cet effet. La Présidente est la représentante légale de l'association dans tous les actes de la vie civile auprès de tous les organismes publics ou privés. Elle peut déléguer ses pouvoirs au Vice-Président en cas d'absence ou par défaut à un membre du conseil d'administration. Les membres et le public n'ont pas accès aux documents, dossiers, archives et pièces internes relatif au fonctionnement et la gestion du bureau de l'association y compris les listes et dossiers d'informations personnelles et confidentielles, portant atteinte à la vie privée concernant les familles bénéficiaires ou autres. Le bureau organe compétent n'a pas le droit de les divulguer ou porter à la connaissance des membres et du public excepté les membres de la direction qui sont tenus au principe de confidentialité. Seuls les fichiers mentionnés au règlement intérieur sont consultables au bureau du siège. Le bureau, organe compétent publie également sur le site internet de l'association des documents d'informations communicables concernant le fonctionnement, les activités, l'agenda, l'actualité, le journal annuel, les convocations sur le site de l'association. Ces documents sont mentionnés au règlement intérieur. Les membres du bureau participent à l'AG, ils sont électeurs, éligibles

Article 18 Bis

Membres de droit du comité de pilotage

Article Le comité de pilotage

Ce sont des membres de droit du comité de pilotage à vocation opérationnelle impliqués dans la maîtrise de projets. Cette instance possède un véritable pouvoir de décision à la mise en œuvre des choix retenus et des plans d'actions. Ils travaillent en étroite collaboration avec le bureau et le CA.. Élus pour dix ans par l'assemblée générale reconduit par tacite reconduction sauf à la demande d'un membre actif à la date d'anniversaire. Plusieurs candidatures peuvent être envisagées quinze jours avant l'Assemblée générale, le Conseil



ESPOIR POUR UN ENFANT

d'administration est la seule autorité compétente et habilitée pour faire une première sélection afin d'évaluer les profils de compétences de ces candidatures les plus appropriées et qualifiées à ce poste et ensuite le bureau présente cette sélection de membres à l'Assemblée générale. Une candidature sera élue par les membres Actifs, membres de droit du comité de pilotage, membres fondateurs et dirigeants lors d'une assemblée générale.

Parmi les coordinateurs, 2 sont nommés et habilités par la Paccom Vietnamiennne, ils ont un rôle plus important que les autres coordinateurs des commissions Vietnam ou France. Ils représentent bien souvent la Présidente au Vietnam, ils coordonnent l'ensemble des activités au Vietnam : mise en œuvre et suivi des décisions et orientations prises avec la Présidente. Ils sont en appui et conseil aux équipes en charge des programmes de solidarité.

Ils apportent les renseignements sur le moment et le lieu où l'on peut trouver ou joindre des personnes au Vietnam ou en France qui sont prêtes à coopérer à l'exécution d'un projet humanitaire. Ils travaillent essentiellement en collaboration en France avec la Présidente, le bureau, le CA. Ils diagnostiquent les problèmes rencontrés et en lien avec les équipes locales et la présidente, le bureau, le CA essaient d'apporter les solutions les plus adaptées.

Ils doivent donner tous ses soins à la bonne marche de l'association dans le cadre et les limites de leurs attributions telles qu'elles ont été définies par le Bureau.

Article 19

Une cellule a été mise en place (sans membre) et nommé COMITE EXECUTIF

Son contenu : La Présidente seule autorité compétente est libre de définir le contenu du mode de fonctionnement du Comité Exécutif :

Membres du Comité Exécutif : Ils sont désignés par la Présidente seule autorité compétente, pour une durée de 1 an. Chaque année, la Présidente renouvellera le mandat du membre du comité exécutif si elle le juge nécessaire sans le vote de l'assemblée générale.

Ils sont nommés membres actifs Responsables d'antenne

1 Les antennes n'ont aucune autonomie, ne disposent pas de personnalité juridique mais sont intéressantes pour l'association. Les responsables de ces antennes ont une adresse postale interne :

2. Responsable d'antenne du comité exécutif, il est membre actif : Il s'investit sur l'organisation des manifestations et animent des actions pour trouver des fonds (projets, parrainage, bourses). Les établissements secondaires ne disposent pas de personnalité juridique et n'ont aucune autonomie mais le responsable de l'antenne dirige une équipe de bénévoles, des opérations humanitaires, des manifestations au profit d'Espoir pour un Enfant, des demandes de subvention et informent des bénévoles sur les activités de l'association. Il travaille essentiellement avec la Présidente qui donne son accord après avoir étudié chaque évènement ou dossier. Chaque document ou autorisation officiel doit être complété et signé par la représentante légale, la Présidente. Elle doit être informée de tout projet et problème rencontré. Si les consignes ou les lois établies par la Présidente donnée à un Responsable ne sont pas respectées, le Responsable est suspendu momentanément de ses fonctions. Le bureau est avisé par la Présidente qui doit valider toutes les décisions. Seule, la Présidente a le pouvoir et la liberté de désigner un Responsable. Attention, ils ne sont pas représentants légaux de l'association. Seule la Présidente a le pouvoir de représenter l'association ou à défaut un membre du CA ou bureau si elle le juge nécessaire et de signer tous documents officiels, les demandes d'autorisation etc... Les adresses des antennes ne figurent pas dans les courriers officiels, toutes les demandes d'autorisation, tous les documents législatifs et toutes les autres communications institutionnelles et administratives de l'association.



ESPOIR POUR UN ENFANT

Article 20. Mission au Vietnam

Les membres qui souhaitent accompagner la Présidente pour des missions humanitaires sur le terrain au Vietnam après seulement l'accord de celle-ci :

Si la Présidente ne peut pas se rendre au Vietnam pour sa mission, le Vice-Président sera chargé de la remplacer en travaillant en collaboration avec celle-ci et selon ses consignes. Des membres peuvent accompagner le Vice-Président mais les règles sont les mêmes qu'en présence de la Présidente.

L'objectif de cette mission à un but humanitaire, il consiste à soutenir sur place des projets en participant à des missions humanitaires. Après accord de la Présidente, seule autorité compétente à valider la venue d'un accompagnant de mission qui a approuvé et signé le règlement intérieur de mission. Il est invité à participer afin qu'il mette à contribution son énergie au profit des actions. S'engager pour cette mission, c'est bien, cependant des règles sont à respecter, elles définissent le niveau d'action et d'implication dans lequel les membres s'engagent. S'engager avec la Présidente en mission, c'est faire preuve d'adaptation sur le terrain face à des familles dans des situations bien souvent très précaires qui ont besoin d'aide. Ce n'est pas seulement en être témoins au Vietnam mais être acteurs dès leur retour en France. Créer des projets, solliciter les mécènes, solliciter les connaissances, véhiculer ce qu'ils ont vécu auprès des sites sociaux pour aider l'association à trouver des fonds. Ils travaillent en partenariat avec le bureau. Venir en aide aux autres ne relèvent pas seulement d'un comportement purement altruiste mais également de bien s'intégrer dans une organisation qui a une vraie expérience de l'humanitaire.

La délégation n'est en rien contractuelle et obligatoire (qui ne donne pas lieu à débat).

Il est interdit de prendre des initiatives personnelles dans le cadre de cette mission. Aucune attitude déplacée, aucune réflexion critique de la part des accompagnants ne doivent pouvoir donner lieu à une interprétation politique, religieuse, raciale, ou par intérêt professionnel et personnel. Il est interdit d'insulter ou critiquer les Autorités. Les membres accompagnants ne remplacent pas les professionnels et n'ont aucun droit de prendre une initiative en se mettant en relation avec les équipes Vietnamiennes, ils ne sont pas habilités et n'ont pas les compétences. Seuls les maîtres d'œuvre et le comité de pilotage travaillent en étroite collaboration avec les équipes partenaires Vietnamiennes donc Interférer dans un projet ou demander un service personnel peut parfois mettre en péril les actions pour lesquels les membres accompagnants n'ont pas toutes les informations et compétences. De ce fait, pour éviter de graves problèmes, Les membres accompagnants ne sont pas autorisés à demander les coordonnées d'un membre ou plusieurs membres de nos équipes locales au Vietnam (Autorités Vietnamiennes, les membres de l'organisation d'aide à l'étude gouvernementale Vietnamienne, responsables de centres...) etc qui travaillent avec l'association. Tout échange par le biais des sites sociaux, par téléphone, par message, par courrier, par courriel sont interdits au Vietnam ou même à leur retour en France. Transgresser cette règle en rentrant directement en contact avec nos équipes locales au Vietnam seront sanctionnés et ne pourront plus accompagner la Présidente en mission. Les membres accompagnant doivent se conformer aux directives reçues dans le cadre de la mission qui leur ont été désignées.

Les accompagnants membres s'engagent de ne pas mettre ces personnes dans l'embarras en essayant de transgresser ces règles volontairement en feignant de les ignorer par profit personnel ou financier, c'est un manque de respect. Il y a une législation bien précise au Vietnam, une culture, on se doit de les respecter. Aucun membre n'a le droit de rencontrer des familles bénéficiaires accompagnées d'un membre Vietnamien non habilité par Esprit pour un enfant sans être accompagné du Vice-Président ou de la Présidente suite à des problèmes graves déjà rencontrés. Au Vietnam, le membre n'a pas le droit de se promener seul ou se retrouver seul avec un enfant Vietnamien sans qu'il soit accompagné de sa responsable, l'un de ses parents et de dirigeants de l'association, cela peut entraîner des conséquences très graves. Aucune visite n'est autorisée en dehors des missions dans le cadre de l'association. Les Autorités ne donnent pas d'autorisation hors mission. Nous précisons qu'une sanction ou une exclusion peut être prononcée pour tout motif grave laissé à l'appréciation de l'organe compétent, le dirigeant bureau ou conseil d'administration responsable sur place. Le règlement mission est indépendant au règlement intérieur qui se justifie aux modifications apportées régulièrement seulement par le

SIEGE SOCIAL : Esprit pour un enfant – –Siège Pierre-Bénite - Toutes correspondances : Bureau du siège social

101 Maçonnière – Domaine des Cèdres 46 – 69390 VERNAISON – Tel. +33615949967.

E-Mail : espoirpourunenfant@gmail.com - site internet de l'association : www.esprit-enfant.org

Association Esprit Pour Un Enfant, association loi 1901 enregistrée au Journal Officiel le 18 octobre 1995



ESPOIR POUR UN ENFANT

bureau. Chaque accompagnant le signe en ajoutant la mention (lu et approuvé) afin que sa décision soit réfléchie et consentante. C'est un travail en partenariat avec les Autorités, la police et les partenaires (conventions...) que l'association doit se conformer et s'adapter obligatoirement. Ce sont donc des décisions de la vie courante et seul, l'organe compétent qui est le bureau a le pouvoir de les valider. Si la mission est bien encadrée et bien respectée par tous, c'est une expérience gratifiante, enrichissante et merveilleuse pour tous les acteurs bénévoles

Article 21

Réunion de Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation du Président, La réunion peut se faire par visioconférence si nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur. Les membres du conseil d'administration décident après réflexion d'ajouter un nouveau membre du conseil d'administration. Il doit obligatoirement s'investir sur le fonctionnement de toutes les commissions, être disponible à tout moment et compétent à ce poste à responsabilité. Il faut l'acceptation de tous les membres du conseil d'administration.

Article 21 Bis

Les membres du CA, du bureau et des membres de droit du comité de pilotage. Ils se réunissent quand ils le jugent nécessaire par visioconférence sur convocation de la présidente pour l'organisation de la mission et des activités. Ils votent à la majorité des membres présents, la voix de la Présidente est prépondérante. Si le CA après réflexion avec les membres du comité de pilotage décide après réflexion d'ajouter un nouveau membre de droit du comité de pilotage, il faudra l'acceptation de tous les membres de la direction.

Article 22

Le Responsable bénévole (commission France et Vietnam ou monde) Le Responsable est obligatoirement membre actif, il est nommé officieusement par la Présidente. Il ne signe aucun contrat et n'a aucun engagement vis-à-vis de l'association sauf au moment de l'activité. Il doit respecter les décisions des statuts, du règlement intérieur, des membres du bureau et du conseil d'administration. De même, il peut être libéré de cette obligation morale par le bureau sans explication et sans préavis. Le responsable travaille souvent en équipe et prend des responsabilités en organisant des activités manuelles ou intellectuelles en vue d'obtenir des résultats déterminés sous le contrôle de la Présidente. S'il est convoqué par un service extérieur à propos des activités de l'association, il doit informer le bureau qui prendra la décision. Le Responsable ne doit pas tenir des propos diffamatoires ou agissements préjudiciables aux intérêts de l'association, des membres du bureau, du conseil d'administration, d'un autre membre Responsable bénévole, d'un membre adhérent en difficulté. Après un entretien avec une famille française en difficulté, il est strictement interdit de divulguer des choses portées à sa connaissance aux autres membres ou en public, c'est une atteinte à la vie privée, à la réputation. Il ne doit pas non plus divulguer les coordonnées des membres portés à sa connaissance. Le Responsable doit être accueillant et créer un climat de sécurité, une attention particulière. Il est important de maîtriser sa colère, de se dominer, de respecter l'anonymat.



ESPOIR POUR UN ENFANT

Article 23

Assemblée générale ordinaire annuelle

Après concertation du conseil d'administration, le bureau est le seul organe compétent habilité à faire un projet de modification de statuts et le présenter ensuite au vote de l'assemblée générale ordinaire. Après concertation avec le Conseil d'administration, l'ordre du jour est fixé par le bureau, seul organe habilité.

Après concertation du conseil d'administration, le bureau est le seul organe compétent habilité à convoquer une fois par an, et à chaque fois qu'il le juge utile, une Assemblée générale. Les membres du CA et du bureau sont électeurs et éligibles et participent aux assemblées générales.

Précision de la convocation rédigée par l'organe compétent, le bureau : La date, l'heure et l'ordre du jour à respecter. Elle se déroulera par visioconférence et audioconférence. Le participant devra s'inscrire 10 jours avant l'AGE en complétant le questionnaire de participation afin que le bureau lui envoie les modalités techniques.

La convocation fait office de tableau de bord du règlement de l'assemblée générale.

Le mode de Convocation assemblée générale sur le site internet de l'association est le plus opportun afin d'informer tous les membres de l'association en France et à l'étranger, dans un délai d'un mois.

Sont autorisés à participer à l'assemblée générale par visioconférence que les membres actifs à jour de cotisation, les membres actifs responsables d'antennes, les membres fondateurs, les membres de droit du comité de pilotage, tous ayant confirmés leur présence par questionnaire dûment complété en réponse à la convocation au plus tard 10 jours avant ladite date de l'assemblée générale en complétant le questionnaire de participation. Elle sera confirmée par l'association en retour. Passé ce délai, il ne sera pas possible de participer à l'assemblée générale.

Concernant le temps de parole et les questions, ceux-ci devront porter sur les thèmes de l'ordre du jour soumis à débat contradictoire à savoir les modifications statutaires et les nouveaux projets (en dehors des projets de la vie courante) soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Les autres thèmes énoncés ne le seront qu'à titre informatif.

Pour toutes autres questions, elles devront être posées hors débat public et seront traitées ultérieurement par mail ou sur rendez-vous dans la limite de nos disponibilités.

Electeurs, les membres actifs, les membres actifs responsables d'antennes, les membres fondateurs, membres de droits du comité de pilotage sont invités par le seul organe compétent le bureau ou par défaut le conseil d'administration à participer à l'assemblée générale. Un des membres du bureau ou à défaut un membre du conseil d'administration présidera l'assemblée générale. Il vérifiera que l'assemblée générale est tenue dans les règles et conformément à ce qui a été prévu dans les statuts et le règlement intérieur.

Avant le début de la séance, seul le bureau indique les moments auxquels la parole sera donnée afin d'éviter tout débordement. Les membres présents débattent de manière impartiale un nouveau projet ou une modification à apporter à l'ordre du jour en dehors des décisions de la vie courante. Attention les questions (opinions) partiales sont ignorées car factieuses et préjudiciables. Si le comportement d'un adhérent est agressif avec des propos désobligeants, il sera invité par l'autorité compétente le bureau de quitter les lieux afin d'empêcher toutes altercations inutiles au bon déroulement de l'assemblée générale. Une convocation lui sera adressée par la suite afin qu'il s'explique par courrier électronique à l'adresse email de l'association ou sur rendez-vous à l'appréciation du CA. A l'issue de quoi une sanction allant d'un simple avertissement pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourra être prononcée.

Le bureau vise à informer les activités mises en place dans l'année écoulée selon l'ordre du jour. Puis le bureau présente le compte de résultat de l'année écoulée, (une synthèse des charges et produits). Il n'est pas possible de s'adhérer le jour de l'assemblée générale pour éviter de voter des décisions abusives. Les

SIÈGE SOCIAL : Espoir pour un enfant – –Siège Pierre-Bénite - Toutes correspondances : Bureau du siège social

101 Maçonnière – Domaine des Cèdres 46 – 69390 VERNAISON – Tel. +33615949967.

E-Mail : espoirpourunenfant@gmail.com - site internet de l'association : www.espoir-enfant.org

Association Espoir Pour Un Enfant, association loi 1901 enregistrée au Journal Officiel le 18 octobre 1995



ESPOIR POUR UN ENFANT

modifications statutaires et nouveaux projets seront soumis au vote. Le vote se fait à main levée Il n'y a pas de quorum, les décisions sont prises à la majorité des voix des seuls membres présents électeurs : membres actifs, membres actifs responsables d'antennes, membres de droit du comité de pilotage, membres fondateurs, les dirigeants. Chaque membre dispose de sa seule voix, en cas de partage, la voix de la Présidente est prépondérante.

Article 23bis Assemblée générale extraordinaire

Après concertation avec le conseil d'administration, Seul le bureau organe habilité, peut proposer une assemblée générale extraordinaire.

Après concertation avec le conseil d'administration, seuls le bureau est l'organe compétent habilité qui peut présenter un projet de modification de statuts et le présenter ensuite au vote de l'assemblée générale extraordinaire.

Après concertation avec le conseil d'administration, seul le bureau est l'organe compétent habilité qui est tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire et à chaque fois qu'il le juge utile sur le site internet de l'association dans un délai de quatorze jours. Après concertation avec le conseil d'administration, l'ordre du jour est fixé par le bureau, l'organe habilité.

Précision de la convocation rédigée par l'organe compétent, le bureau : La date, l'heure et l'ordre du jour à respecter. Elle se déroulera par visioconférence et **audioconférence**. Le participant devra s'inscrire 10 jours avant l'AGE en complétant le questionnaire de participation afin que le bureau lui envoie les modalités techniques.

La convocation fait office de règlement d'assemblée générale extraordinaire.

Les membres du conseil d'administration et les membres du bureau participent à l'assemblée générale, ils sont électeurs et éligibles.

Le bureau est l'organe compétent qui invite les membres actifs, les membres actifs responsables d'antennes, membres fondateurs, membres de droit du comité de pilotage ayant confirmés leur présence en réponse à la convocation au plus tard 10 jours avant ladite date de l'assemblée générale en complétant le questionnaire de participation. Elle sera confirmée par l'association en retour. Passé ce délai, il ne sera pas possible de participer à l'assemblée générale

Un membre du bureau expose un nouveau projet ou modification de statuts. Avant le début de la séance, seul le bureau est l'organe compétent qui indique les moments auxquels la parole sera donnée afin d'éviter tout débordement.

Si le comportement d'un adhérent est agressif avec des propos désobligeants, il sera invité par l'autorité compétente le bureau, de quitter les lieux afin d'empêcher toutes altercations inutiles au bon déroulement de l'assemblée générale. Une convocation lui sera adressée par la suite afin qu'il s'explique par courrier électronique à l'adresse mail de l'association ou sur rendez-vous à l'appréciation du conseil d'administration. A l'issue de quoi une sanction allant d'un simple avertissement pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourra être prononcée par le conseil d'administration, organe habilité

Il n'est pas possible de s'adhérer le jour de l'assemblée générale extraordinaire pour éviter de voter des décisions abusives.

Il n'y a pas de quorum, les décisions sont prises à la majorité des voix des seuls membres présents électeurs : membres actifs, membres actifs responsables d'antennes, membres de droit du comité de pilotage, membres fondateurs, dirigeants. Chaque membre dispose de sa propre voix, en cas de partage, la voix de la Présidente est prépondérante.



ESPOIR POUR UN ENFANT

Le vote se fait à main levée.

Article 24

Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui traitent à l'administration interne de l'association. Il est validé tous les ans par l'assemblée générale ou lors d'une assemblée générale extraordinaire si nécessaire sauf si aucune modification n'a été apportée.

Article 25

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres électeurs et par au moins 2/3 des membres du conseil d'administration présents à l'assemblée générale, un ou deux liquidateurs membres du bureau mettra fin aux opérations de liquidation et effectuera toutes les démarches administratives en respectant la loi.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 15 juillet 2021